



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



46^e CONSEIL DIRECTEUR

57^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 26-30 septembre 2005

RÉSOLUTION

CD46.R13

LE PALUDISME ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONALEMENT CONVENUS, INCLUANT CEUX CONTENUS DANS LA DÉCLARATION DU MILLÉNAIRE

LE 46^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD46/17 sur le paludisme, qui propose que les États Membres poursuivent leurs efforts pour combattre le paludisme à l'aide du renforcement de la capacité nationale à tous les niveaux de service, afin de préserver les réalisations et de continuer à réduire la charge de la maladie là où elle continue à être un problème de santé publique;

Tenant compte du fait que le 42^e Conseil directeur avait exhorté les États Membres à adopter l'initiative « Faire reculer le paludisme » dans les territoires où le paludisme constitue encore un problème de santé publique et à s'engager à effectuer une évaluation annuelle sur les progrès dans les différentes zones de l'initiative jusqu'à ce que le paludisme soit éliminé en tant que problème de santé publique dans la Région;

Préoccupé du fait que la maladie continue à être un problème de santé publique dans un nombre de territoires et que des efforts sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'initiative « Faire reculer le paludisme » et les Objectifs de la Déclaration du Millénaire de 2010 et 2015, respectivement;

Reconnaissant le potentiel d'un appui financier accru aux pays pour la lutte contre le paludisme qu'offre le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme; et soucieux du fait que les critères d'éligibilité au Fonds mondial excluent de nombreux pays de la Région de la possibilité d'avoir accès à des dons futurs; et

Prenant note du rapport sur le paludisme présenté par le Secrétariat de l'OMS à la Cinquante-huitième Assemblée mondiale de la Santé et de la résolution WHA58.2 sur la « Lutte antipaludique »,

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États Membres à :
 - a) établir des politiques nationales et des plans opérationnels pour assurer l'accessibilité aux interventions de prévention et de contrôle pour les personnes à risque ou celles atteintes de paludisme, afin d'obtenir une réduction de la charge du paludisme d'au moins 50% d'ici 2010 et de 75% d'ici 2015;
 - b) réaliser des évaluations annuelles sur les progrès nationaux de l'initiative « Faire reculer le paludisme »;
 - c) allouer des ressources internes, mobiliser des ressources supplémentaires et les utiliser efficacement dans l'exécution d'interventions appropriées de prévention et de contrôle du paludisme, et s'engager à réaliser des évaluations systématiques sur leurs progrès;
 - d) tenir compte du besoin d'inclure les personnes formées au paludisme lors de l'évaluation des besoins en personnel des systèmes de santé, et prendre des mesures pour assurer l'engagement, la formation et la rétention du personnel de santé;
 - e) encourager la communication, la coordination et la collaboration entre les unités de contrôle du paludisme et les autres unités techniques et institutions, incluant les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les universités et renforcer la collaboration interpays pour réduire la charge de la maladie et empêcher la propagation du paludisme au-delà des frontières;
 - f) exécuter des approches intégrées de prévention et de contrôle du paludisme à l'aide d'une collaboration multisectorielle et d'une participation coresponsable de la communauté;
 - g) chercher à réduire les facteurs de risque de transmission à l'aide de la gestion intégrée des vecteurs; et promouvoir l'amélioration des conditions locales et environnementales et des milieux sains, et intensifier l'accès aux services de santé afin de réduire la charge de la maladie;

- h) plaider d'une manière coordonnée à travers leurs représentants au Conseil d'administration du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et à travers d'autres circuits diplomatiques de haut niveau, dont le Sommet des Amériques, en faveur de l'équité des pays et des partenaires de la Région à l'accès aux ressources du Fonds mondial;
 - i) désigner une « Journée de lutte antipaludique dans les Amériques » à une date annuelle choisie en vue de rendre hommage aux efforts déployés dans le passé et dans le présent pour prévenir et combattre le paludisme, sensibiliser la population et assurer le suivi des progrès;
 - j) encourager et appuyer la réalisation de recherches permettant d'obtenir des vaccins, de nouveaux insecticides et des médicaments plus efficaces pour combattre le paludisme.
2. De demander à la Directrice :
- a) de continuer à assurer la coopération technique et les efforts de coordination pour réduire le paludisme dans les pays endémiques et empêcher la réintroduction de la transmission là où elle a été éliminée;
 - b) de développer des mécanismes destinés à suivre les progrès de la prévention et du contrôle du paludisme et d'en faire rapport de façon périodique;
 - c) d'aider les États Membres, selon les besoins, à développer et mettre en œuvre des mécanismes efficaces et rentables en vue de la mobilisation et l'utilisation des ressources;
 - d) d'initier et d'appuyer les initiatives sous-régionales et interpays visant la prévention et le contrôle du paludisme parmi les populations mobiles, ainsi que dans les zones d'intérêt épidémiologique commun, notamment les zones frontalières.
 - e) d'aider les États Membres, s'il y a lieu, à mettre en œuvre les projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme.
 - f) d'encourager et d'appuyer la réalisation de recherches permettant d'obtenir des vaccins, de nouveaux insecticides et des médicaments plus efficaces pour combattre le paludisme.

(Neuvième réunion, le 30 septembre 2005)